

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0005

**OBJET : RPE- ATELIER YOGA DU RIRE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES -
SOLANGE CASINI -SOBEHAPPY**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des séances de gestion du stress afin de parfaire la posture professionnelle des assistants maternels et la qualité de la relation avec le jeune enfant.

CONSIDÉRANT que le yoga du rire favorise la détente et permet la relaxation, nécessaire aux assistants maternels pour appréhender le stress.

CONSIDÉRANT que Solange CASINI, professeure diplômée en yoga du rire, 24 l'allée du château 69540 Irigny, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Solange CASINI, professeure diplômée en yoga du rire , 24 l'allée du château 69540 Irigny, une prestation autour de la pratique des techniques de yoga du rire au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Les temps de gestion du stress se dérouleront sur 5 séances d'une heure de février à juin 2025 au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 595 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué après chaque séance, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.